



PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Lever les freins à l'insertion et à l'emploi

Appel à projets

I - Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA (Revenu de solidarité active) et réformant les politiques d'insertion répond à trois objectifs majeurs :

- encourager l'accès et le retour à l'emploi en garantissant que l'exercice d'une activité professionnelle s'accompagne d'une augmentation effective de revenus,
- lutter contre la pauvreté en assurant aux bénéficiaires des moyens convenables d'existence,
- améliorer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle.

Outre le versement de l'allocation, la loi impose à une partie des bénéficiaires une obligation d'accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins organisé par un « référent unique ». Cet accompagnement est formalisé par la signature d'un contrat d'engagement réciproque.

En effet, de par la loi, une partie des bénéficiaires du RSA dits « soumis aux droits et devoirs » est tenue de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou entreprendre les actions également nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Si la réforme mise en place avec le RSA donne clairement la priorité à l'insertion professionnelle, le Conseil général des Ardennes entend, dans la continuité de sa politique, poursuivre son soutien aux actions d'insertion sociale.

Pour mettre en œuvre ce programme, le Département entend s'appuyer sur les ressources locales existantes, pour développer des réponses adaptées aux besoins des publics, et aux spécificités et contraintes locales.

Le présent appel à projets est ainsi destiné aux acteurs de l'insertion et du développement social désireux d'agir et de s'engager en faveur de la population de leur territoire.

II – Objectifs et mise en œuvre de l'action

1 Objectifs de l'action

Par son intervention, le Département souhaite contribuer à lever les freins à l'insertion et à l'emploi des populations bénéficiaires du RSA.

Il aborde les thématiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage des savoirs de base, la santé, le logement, la mobilité et la garde d'enfants, la vie sociale.

2 Le public concerné

Le Conseil Général apportera son soutien aux organismes présentant des projets pertinents en direction des **bénéficiaires du RSA soumis, de par la Loi, à l'obligation d'accompagnement**, pour lesquels le diagnostic de situation fait apparaître une problématique identifiée comme frein à l'insertion, et :

- ayant un contrat d'engagement réciproque ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi valide,
- résidant sur le territoire ardennais ;
- orientés par les référents RSA.

Remarque : l'action devra cependant être ouverte à tout public.

3 Organismes susceptibles de répondre à l'appel à projet :

Tout organisme:

- justifiant d'une expérience dans le champ d'intervention ciblé par le présent cahier des charges,
- doté des moyens humains, matériels et logistiques lui permettant de répondre aux missions confiées par le Département,
- et offrant un cadre de travail respectant les exigences de la loi en matière de condition de travail avec application des dispositions conventionnelles particulières existant dans la branche d'activité considérée.

Le conventionnement se fera prioritairement avec les structures ayant une bonne connaissance du public et du territoire, implantées localement et ayant une expérience dans l'accompagnement du public en difficulté.

4 Modalités de mise en œuvre

Le Département attend des organismes la formulation et la mise en œuvre de projets créatifs, compatibles avec leur raison d'être (projet associatif, etc.) et les besoins prioritaires de la population bénéficiant du RSA.

Il souhaite également, dans un souci de complémentarité entre les acteurs d'un même territoire, que les actions proposées (objectifs, localisation) tiennent compte de l'existant.

La déclinaison de l'organisation pédagogique est ainsi laissée à la discrétion des organismes répondant à l'appel à projet.

4.1 L'organisme s'engage néanmoins à :

- adapter tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, l'action au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes,
- travailler en partenariat avec les acteurs sociaux intervenant dans le champ de l'insertion,
- transmettre dans les délais définis, l'ensemble des documents élaborés par le Département.
- rendre compte des effets de l'action sur le parcours des bénéficiaires du RSA et des perspectives d'évolution au référent.
L'accompagnement individuel, s'appuiera sur la définition des objectifs définis par le référent RSA, sur la base du contrat d'engagement réciproque et sur la dynamique du bénéficiaire au sein du collectif.
L'accompagnement individuel mis en place permettra à tout moment de formuler des propositions en matière de relais vers le droit commun ou une autre étape dans le parcours d'insertion du bénéficiaire.
L'organisme informera ainsi régulièrement le référent RSA et prendra immédiatement contact avec lui en cas de changement de la situation de la personne, de modification des objectifs, de problème important rencontré ou d'abandon.

L'organisme s'engage à la **confidentialité** sur les situations des personnes qui lui sont confiées.

4.2 Qualification des intervenants:

L'efficacité de ces actions dépend en grande partie de la qualité des intervenants qui sont mobilisés. Aussi, l'organisme devra justifier du profil des personnes intervenantes sur l'action ainsi que des expériences individuelles acquises dans le domaine spécifié (les Curriculum Vitae et/ou diplômes des intervenants seront exigés).

4.3 Entrée/sortie :

L'entrée dans l'action sera formalisée par une fiche d'orientation que le référent RSA réalise en concertation avec le bénéficiaire. Cette fiche est ensuite adressée à la Mission Insertion et Développement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités sur lequel réside le bénéficiaire concerné qui valide l'entrée sur l'action.

A l'entrée du bénéficiaire sur l'action, l'organisme identifiera ses besoins et difficultés, les attentes de son référent et ce, afin de pouvoir favoriser l'évolution de sa situation.

En cours d'action, sera mise en place une évaluation permettant au bénéficiaire de se positionner dans son évolution personnelle, au sein du groupe, au sein de l'action ... par le biais d'un échange entre ce dernier et la structure.

La sortie de l'action donnera lieu à la réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action pour apporter des éléments en termes d'évolution de la personne, de résolution de ses difficultés, de développement de ses capacités, et aussi de propositions de suite de parcours.

5 Modalités de suivi

Le référent RSA est le garant de la continuité du parcours d'insertion du bénéficiaire. En cas d'absence répétée du bénéficiaire, soit suite à trois absences non justifiées, le référent doit en être informé par écrit.

Si le Conseil général en exprime le besoin, la structure organisera des comités de suivi – réunions de bilan individuel et collectif. La Mission Insertion et Développement Social territorialement compétente sera associée à ces temps d'échange.

La structure organisera également, si le Conseil général en exprime le besoin, un comité de pilotage de l'action. Seront conviés la Politique Sociale insertion et Développement Social, la Mission Insertion et Développement Social ainsi que tout autre partenaire concourant au financement et / ou à la mise en œuvre de l'action.

III- Evaluation

➤ Aspects quantitatifs

Les opérateurs seront amenés à fournir des indicateurs relatifs aux caractéristiques des participants de type : classe d'âge, sexe, situation par rapport à l'emploi ... Ces indicateurs sont communs à l'ensemble des opérations d'insertion financées par le Département. Les indicateurs de réalisation seront précisés dans les conventions.

L'organisme fournira :

- au référent, un état détaillé et personnalisé du bilan lié au passage du bénéficiaire dans l'action (déroulement, problématiques de départ, problématiques restantes à la sortie de l'action, aptitudes développées, préconisations ...)
- au Conseil général, le nombre d'actions collectives et/ou d'accompagnements réalisés (fonction de la ou des actions mises en œuvre), le nombre de personnes ayant participé aux actions collectives, le cas échéant, ainsi que le bilan individuel de chaque participant sur l'action.
- au Conseil général, un état mensuel faisant apparaître les participants inscrits dans les ateliers collectifs.

➤ **Aspects qualitatifs**

Il est attendu que l'organisme offre un accompagnement individuel et des supports pédagogiques adaptés aux besoins du bénéficiaire :

Indicateurs :

- Bilan Individuel de Fin d'Action
- Tableau mensuel indiquant le taux d'occupation du ou des ateliers/modules proposés

L'organisme emploiera à cet effet un référentiel commun à l'ensemble des actions collectives.

IV - Éléments Financiers

1 Modalités de financement

L'organisme présente un budget prévisionnel annuel de l'action équilibré en recettes et dépenses par année civile.

Les actions seront financées dans la limite des disponibilités budgétaires du Conseil général.

Le montant de financement prévisionnel de l'action par le PDI par rapport au coût total sera proportionnel au nombre de bénéficiaires du RSA par rapport au total des participants.

Ce montant prévisionnel sera révisé, si le bilan final de l'action fait apparaître :

- un coût réel et global de l'action,
- une durée de l'action,
- un nombre de bénéficiaires du RSA présents,

inférieurs aux prévisions.

La participation du Conseil Général sera minorée, pour cause de réalisation partielle de l'action, au prorata des éléments effectivement réalisés et en appliquant la formule suivante :

$$\text{❖ participation prévisionnelle / éléments prévisionnels* X éléments réalisés* = participation actualisée.}$$

**Nombre de bénéficiaires du RSA, coût réel et global de l'action*

V - PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Le Programme départemental d'insertion voté par l'assemblée départementale pour les années 2013 -2015 doit permettre de répondre aux besoins des ardennais. Il est le socle de l'offre d'insertion départementale.

Le Département des Ardennes a choisi de lancer un appel à projets pour dynamiser son offre d'insertion et pour traduire ainsi ses nouvelles orientations.

L'appel à projets est une consultation externe dans laquelle le Conseil général identifie une problématique mais ne définit pas la solution attendue ; cette procédure se conclut par la signature de conventions.

1 - Déclinaison territoriale

Le Département des Ardennes comprend 4 Délégation Territoriale des Solidarités, à savoir : le Nord Ardennes Thiérache, le Sedanais, le sud Ardennes et Charleville-Mézières Centre Ardennes.

A défaut de l'absence d'un porteur sur l'une des quatre Délégation Territoriale des Solidarités, le Conseil Général se réserve le droit de proposer le projet d'un autre porteur.

Dans un souci de meilleure couverture, le Conseil Général portera une attention particulière aux actions présentées sur les secteurs géographiques suivants :

❖ Nord Ardennes Thiérache :

Les cantons de Signy le Petit, Rumigny, Rocroi Monthermé et Signy l'Abbaye sont concernés par l'ensemble des propositions d'actions relatives à la levée des freins à l'insertion et à l'emploi.

❖ Sud Ardennes :

Les cantons de Rethel, Buzancy, Grandpré, Le Chesne, Château Porcien et Chaumont Porcien par les propositions d'actions insertion sociale relatives à la levée des freins à l'insertion et à l'emploi.

Les cantons de Vouziers, Buzancy, Grandpré, Le Chesne, Château Porcien et Chaumont Porcien par les propositions d'actions insertion socio-professionnelle relatives à la levée des freins à l'insertion et à l'emploi.

❖ Sedanais

Les cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt et Sedan Ouest par l'ensemble des propositions d'actions relatives à la levée des freins à l'insertion et à l'emploi.

❖ Charleville-Mézières Centre Ardennes

Les cantons de Vivier au court, Nouzonville, Poix Terron, Flize et Omont par l'ensemble des propositions d'actions relatives à la levée des freins à l'insertion et à l'emploi.

2 - Comment présenter un projet

Les porteurs de projets établiront un dossier détaillé à partir du dossier de demande de subvention, qui comprendra notamment le plan de financement.

Nous attirons votre attention sur :

- la nécessaire cohérence des données de l'ensemble de votre dossier,
- l'obligation de renseigner chaque ligne et de joindre l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers complets (pièces à fournir) doivent être envoyés avant le 25 octobre 2013 par voie électronique à l'adresse suivante : bal-psids@cg08.fr

Accompagnés de la demande de financement 2014 (8 pages) sous format word.

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas étudié.

3 - Critères de sélection

Rappels : Tous les projets recevables seront étudiés. Le Conseil général se réserve le droit de choisir ceux qui donneront lieu à une action subventionnée.

Les propositions seront étudiées prioritairement en fonction des critères suivants :

- 1^{er} critère : la cohérence du projet avec la politique et les attentes du Conseil général ;
- 2^{ème} critère : l'ancrage de la structure au niveau local et sa connaissance du tissu social local ;
- 3^{ème} critère : la pertinence du projet : méthodes et procédure d'intervention, outils pédagogiques et outils de suivi, plus-value éventuelle par rapport au droit commun...
- 4^{ème} critère : l'expérience des intervenants : compétences et qualifications, connaissance du public et du champ de l'insertion sociale et professionnelle, capacité à utiliser les ressources locales et participation aux réseaux existants, partenariats instaurés, liens et articulations avec les territoires du Conseil général ;
- 5^{ème} critère : la capacité matérielle et financière de la structure ;
- 6^{ème} critère : le montant de la demande de subvention et la recherche de cofinancements.

Le service se réserve la possibilité de demander des précisions ou/et toute pièce complémentaire utile : par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre.

ANNEXE 1

Objectif 1 : la santé

La thématique santé revient régulièrement dans les freins pour l'accès à l'insertion et à l'emploi des bénéficiaires suivis par les référents uniques RSA.

Institutionnellement, elle relève d'abord du ressort de l'Etat et notamment de l'Agence Régionale de Santé, et des organismes de sécurité sociale, mais les collectivités locales et les associations jouent un rôle croissant dans ce domaine, notamment depuis la mise en place du RMI. Cela concerne la santé physique, l'aptitude au travail, le handicap, mais aussi la souffrance psychique et mentale et les addictions.

Le Département soutiendra les projets les plus pertinents présentés par les organismes dans les sous objectifs suivants :

1 : Accompagner les démarches insertion/santé pour la levée du frein santé

L'objectif est de renseigner les référents uniques et les membres des Equipes Pluridisciplinaires sur l'importance de la problématique santé et ses conséquences sur l'élaboration du parcours d'insertion et la capacité de travail de la personne.

- Favoriser la mise en œuvre de bilans de santé,
- Apporter les moyens d'évaluer les problématiques de santé qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle,
- Proposer des consultations spécialisées : soutien psychologique, travail sur le déni de problématique santé, la représentation des métiers et le lien avec la santé, diagnostic de la capacité réelle de la personne à travailler...

2 : Accès et accompagnement aux soins

2.1 Sécuriser le parcours de soin du bénéficiaire RSA par un appui technique et psychologique.

- Coordination du parcours santé,
- Médiation, aide à la prise de RDV, aide à la compréhension des résultats,
- Informations et orientations vers les professionnels de santé ou structures adaptés et les dispositifs de prise en charge financière

2.2 Développer l'éducation à la santé

Il est nécessaire de faire évoluer les comportements pour permettre une amélioration de l'état de santé des personnes en difficulté. L'éducation à la santé devra s'élaborer avec la personne et les groupes intéressés afin de leur permettre d'acquérir une certaine maîtrise de leur santé et de prendre en compte leurs attentes et leurs représentations en la matière.

- Informer sur les thématiques et les dispositifs de santé notamment en matière d'addiction, de handicap, de maladie longue durée...
- Permettre l'acquisition de savoirs en matière de santé

3 : Appui et soutien aux professionnels de l'insertion

Il est nécessaire d'améliorer l'articulation entre le champ de la santé notamment mentale et le champ du social, pour une meilleure prise en charge des personnes présentant des troubles ou une souffrance psychiques et des addictions.

- proposer aux acteurs de l'insertion des actions d'information, de formation et d'analyse des pratiques autour de la souffrance psychique, des addictions, du handicap
- mise en place d'actions d'écoute et de soutien psychologique,
- Développer et créer des passerelles avec les professionnels de santé et les référents RSA

ANNEXE 2

Objectif 2 la mobilité sociale

La difficulté d'insertion pour des personnes sans emploi est décrite comme renforcée lorsqu'elles ne disposent pas de moyen de locomotion. Cet argument est mis en avant tant par les demandeurs d'emploi, que par les professionnels qui les accompagnent.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette difficulté d'accès : la non connaissance ou non lisibilité de l'offre existante, une offre de transport collectif par nature incomplète, des freins culturels à la mobilité ainsi que financiers.

Les structures d'insertion peuvent intervenir auprès des publics en les accompagnants vers une autonomie en matière de mobilité :

- Accompagnement à la compréhension des outils de déplacement à disposition (ateliers collectifs mobilité, accompagnement physique).

La mobilité dans le cadre de l'insertion professionnelle et socio professionnelle sera traitée par le biais d'un autre appel à projet (*financement au permis de conduire pour les BRSA en insertion professionnelle, offre de prêt/location de voiture et deux roues aux BRSA, plateforme de covoiturage...*)

ANNEXE 3

Objectif 3 la vie Sociale

La situation de chômage et de paupérisation croissante renforce l'isolement et les postures de repli des publics précaires. Prendre part à la vie sociale et citoyenne constitue un enjeu fondamental de la lutte contre les exclusions.

Un travail de remobilisation du public éloigné de l'emploi doit être conduit. Certains bénéficiaires du RSA doivent en effet se réapproprier des règles quotidiennes de vie en collectivité et des codes, liés à la ponctualité, à la présentation de soi, au comportement dans une équipe. Ce travail se fera autour des sous objectifs suivants :

1 : Travailler sur et autour de l'individu

La confiance en soi est un facteur clé du retour à l'emploi. Il est essentiel, dans le contexte économique actuel, de savoir « se présenter » auprès d'un employeur potentiel.

Permettre au bénéficiaire de transformer son regard sur soi, de réviser et recréer son image à travers le vêtement et l'attitude corporelle, de mettre en valeur ses atouts, d'adapter son image en fonction des situations.

1.1 : L'image par la représentation de soi :

Déceler ses atouts

Améliorer son hygiène (corporelle, alimentaire, de vie)

Travailler sur l'apparence (physique, coiffure, maquillage)

Améliorer sa manière de s'habiller (éléments, harmonisation)

Valoriser sa présentation, son attitude

1.2 : L'image par l'expression – La confiance en soi :

Définir ses qualités

Se sentir à l'aise, oser s'exprimer

Apprendre à gérer sa timidité et maîtriser ses émotions

Mieux aborder un entretien

Valoriser la personne

2 : Favoriser la vie sociale et culturelle

- Informer sur l'accès à des droits fondamentaux et d'orienter vers les institutions et acteurs concernés,

- Recréer des liens sociaux,

- Accompagner les personnes dans des démarches citoyennes,

- Soutenir leur participation active, promouvoir leur autonomie ;

- Permettre aux bénéficiaires d'avoir une meilleure connaissance de son environnement social et économique local.

ANNEXE 4

SHEMA D'ORIENTATION DES BRSA DANS LES ACTIONS D'INSERTION

Le référent unique évalue la situation du bénéficiaire RSA, élabore avec le bénéficiaire le CER et accompagne sa mise en œuvre.

Pour cela, il **identifie les actions et les outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial**



Fiche de proposition d'orientation :

- Remplie par le référent unique avec le bénéficiaire,
- Transmise à la Mission Insertion et Développement Social du territoire, géographiquement compétente, pour avis.



Positionnement du bénéficiaire par la Mission Insertion et Développement Social sur l'action sollicitée si avis favorable :

- Information à la structure,
- Transmission de la fiche « bilan de fin d'action ».



Bilan de fin d'action :

Fiche à remplir par l'organisme ayant réalisé l'action en lien avec le bénéficiaire,

Fiche à retourner à l'issue de chaque prestation au référent RSA et à la MIDS